

CONTRAT DE COLLABORATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés

AURACLIS (SAS), plateforme spécialisée dans les arts divinatoires, immatriculée au RCS N° 913715777, et dont le siège social se situe au 23, Av. du Maréchal Koenig 06400 Cannes, représentée par son dirigeant dûment habilité,

Ci-après dénommée « la Plateforme »,

ET

Nom du Consultant :

Adresse :

N° SIRET / Identifiant professionnel :

Ci-après dénommé(e) « le Consultant »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Consultant exerce son activité de praticien en arts divinatoires sur la plateforme Auraclis.

Le Consultant propose ses prestations à distance aux utilisateurs de la plateforme sous forme de consultations, guidances, interprétations ou autres services relevant de ses compétences déclarées.

La Plateforme n'est tenue à aucune obligation de résultat quant au volume de consultations fourni au Consultant.

Article 2 – Statut du Consultant

Le Consultant exerce son activité en toute indépendance.

Le présent contrat ne constitue en aucun cas un contrat de travail et ne crée aucun lien de subordination entre les parties.

Le Consultant demeure seul responsable :

- de ses déclarations fiscales et sociales ;
- de son assurance professionnelle ;
- du respect de la législation applicable à son activité.

Article 3 – Obligations du Consultant

Le Consultant s'engage à :

- fournir des prestations sérieuses, professionnelles et bienveillantes ;
- respecter la confidentialité des échanges avec les clients ;
- adopter un comportement éthique et respectueux ;
- ne pratiquer aucune discrimination, manipulation ou abus de faiblesse ;
- respecter les Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme ;
- maintenir à jour les informations relatives à son profil.

Le Consultant garantit disposer des compétences nécessaires à l'exercice de son activité.

Le Consultant garantit être régulièrement déclaré auprès des administrations compétentes.

Le Consultant s'engage à respecter les plages de disponibilité qu'il déclare sur la plateforme. Les absences répétées ou les indisponibilités non signalées pourront justifier une suspension ou une résiliation du présent contrat.

Le Consultant garantit disposer des droits nécessaires sur les photographies, logos ou contenus qu'il transmet à Auraclis.

Article 4 – Avis clients

Le Consultant accepte que les évaluations et avis laissés par les utilisateurs soient publiés sur son profil selon les modalités prévues par la plateforme.

Auraclis demeure seule décisionnaire de la publication, suppression ou modération des avis et peut supprimer tout avis frauduleux ou contraire à sa politique de modération.

Article 5 – Déontologie

Le Consultant reconnaît que les prestations proposées relèvent du domaine du bien-être, du développement personnel et des arts divinatoires.

Il s'interdit :

- toute promesse de résultat ;

- tout diagnostic médical ;
- toute prescription médicale ;
- tout conseil juridique ou financier engageant sa responsabilité ;
- toute pratique contraire aux lois et règlements en vigueur.

Le Consultant reconnaît avoir pris connaissance de la Charte de Déontologie Auraclis annexée au présent contrat et s'engage à la respecter pendant toute la durée de sa collaboration avec la Plateforme.

Article 6 – Confidentialité

Les informations échangées entre les clients, le Consultant et la Plateforme sont strictement confidentielles.

Le Consultant s'engage à ne divulguer aucune information obtenue dans le cadre de ses prestations.

Cette obligation couvre également les informations commerciales, techniques, financières, stratégiques ainsi que les méthodes de fonctionnement de la Plateforme.

Cette obligation demeure applicable après la cessation du présent contrat.

Article 7 – Protection des données

Le Consultant s'engage à respecter les dispositions relatives à la protection des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les fichiers clients, statistiques, historiques de consultations, méthodes commerciales, scripts, algorithmes et bases de données constituent des informations confidentielles appartenant exclusivement à Auraclis.

Le Consultant s'interdit de conserver, copier, exploiter ou transmettre à des tiers les données personnelles des utilisateurs obtenues par l'intermédiaire de la plateforme, sauf autorisation expresse de la Plateforme ou obligation légale.

Article 8 – Rémunération et modalités de reversement

Les consultations proposées sur : www.live.auraclis.fr sont réalisées exclusivement par téléphone via une infrastructure de téléphonie à valeur ajoutée (numéro surtaxé) mise à disposition par la plateforme.

Les sommes encaissées auprès des clients sont perçues par la plateforme, qui assure la gestion administrative, technique, commerciale et financière des prestations.

En contrepartie de l'utilisation de la plateforme, de sa visibilité, de ses outils techniques, de son service de mise en relation et de l'ensemble des frais de fonctionnement associés, la plateforme conserve une commission de soixante pour cent (60 %) du chiffre d'affaires généré.

Le Consultant perçoit une rémunération correspondant à quarante pour cent (40 %) du chiffre d'affaires généré par les consultations réalisées via la plateforme.

Les sommes reversées correspondent uniquement aux consultations effectivement encaissées par Auraclis. Les consultations annulées, frauduleuses, impayées ou remboursées ne donnent lieu à aucun reversement.

Le Consultant reconnaît que ce montant résulte notamment des frais de télécommunication, commissions des opérateurs, frais de gestion, frais techniques et autres charges supportées par la plateforme.

En conséquence, la plateforme pourra modifier le taux de commission uniquement en cas d'évolution significative des coûts d'exploitation ou du modèle économique, sous réserve d'en informer le Consultant au moins trente (30) jours avant son entrée en vigueur. En cas de désaccord, le Consultant pourra résilier le contrat sans indemnité avant l'application de la nouvelle rémunération.

Les règlements sont effectués par virement bancaire une fois par mois, à savoir le 30 de chaque mois, sur le compte bancaire communiqué par le Consultant.

Un relevé détaillé des consultations réalisées et des sommes dues pourra être mis à disposition du Consultant sur simple demande ou via son espace professionnel lorsque cette fonctionnalité est disponible.

Le Consultant reconnaît qu'Auraclis ne garantit aucun volume de consultations, aucun chiffre d'affaires ni aucune rémunération minimale.

Article 9 – Non-exclusivité

Le Consultant demeure libre d'exercer son activité auprès d'autres plateformes, sous réserve de ne pas utiliser les données, fichiers clients ou moyens commerciaux d'Auraclis.

Article 10 – Non-contournement

Le Consultant s'interdit de communiquer aux utilisateurs rencontrés par l'intermédiaire d'Auraclis tout numéro personnel, adresse électronique, site internet, réseau social ou tout autre moyen permettant de réaliser des consultations en dehors de la plateforme (Facebook, WhatsApp, Telegram, Messenger, Instagram, TikTok, QR Code, carte de visite, lien Linktree).

Le Consultant s'engage à ne pas détourner les utilisateurs rencontrés via Auraclis vers des prestations réalisées en dehors de la plateforme pendant toute la durée du contrat et pendant une période de douze (12) mois suivant sa cessation.

À titre de clause pénale, toute violation du présent article entraînera le versement d'une indemnité forfaitaire de 5 000 €, sans préjudice du droit pour Auraclis de solliciter l'indemnisation de tout préjudice supérieur.

Article 11 – Utilisation de l'image et du profil

Le Consultant autorise Auraclis à utiliser :

- sa photographie ;
- sa biographie ;
- ses spécialités ;
- ses contenus promotionnels,

aux seules fins de promotion de ses services sur la plateforme et ses supports de communication.

Article 12 – Référencement et visibilité

Auraclis demeure seule décisionnaire du classement des consultants, de leur mise en avant, de leur visibilité, de leur présence dans les résultats de recherche et de toute opération promotionnelle.

Article 13 – Responsabilité

Le Consultant demeure seul responsable du contenu de ses consultations.

La Plateforme agit exclusivement comme intermédiaire technique entre le Consultant et l'utilisateur.

Article 14 – Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa signature.

Article 15 – Résiliation

Chaque partie peut mettre fin au présent contrat à tout moment moyennant un préavis de trente (30) jours.

La Plateforme pourra suspendre ou résilier immédiatement le contrat en cas :

- de comportement contraire à l'éthique ;
- de violation des présentes dispositions ;
- de réclamations graves ou répétées des utilisateurs ;
- d'atteinte à l'image de la plateforme ;
- de faute grave, fraude, détournement de clientèle, faux avis, utilisation abusive de la plateforme ou violation de la Charte de Déontologie.

Article 16 – Non dénigrement

Le Consultant s'interdit de diffuser publiquement tout propos ou contenu susceptible de porter atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts commerciaux d'Auraclis, pendant la durée du contrat et pendant une période de douze (12) mois suivant sa cessation.

Article 17 – Propriété intellectuelle

Les marques, logos, noms commerciaux, visuels, bases de données, logiciels et contenus exploités par Auraclis demeurent sa propriété exclusive.

Le Consultant ne dispose d'aucun droit de propriété ou d'exploitation sur ces éléments en dehors des autorisations expressément accordées par la Plateforme.

Article 18 – Force Majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations lorsque cette inexécution résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment considérés comme des événements susceptibles de constituer un cas de force majeure, dès lors qu'ils présentent les caractéristiques prévues par la loi, sans que cette liste soit limitative : les catastrophes naturelles, incendies, inondations, pandémies, guerres, actes de terrorisme, émeutes, décisions des autorités publiques, grèves générales, pannes majeures des réseaux de télécommunications, défaillances ou grèves des opérateurs de téléphonie ou d'accès à Internet, cyberattaques, coupures généralisées d'électricité ou d'Internet, ainsi que toute défaillance technique indépendante de la volonté de la Plateforme rendant impossible l'accès ou le fonctionnement du service.

Pendant toute la durée de l'événement de force majeure, les obligations de la partie empêchée sont suspendues sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'autre partie.

La partie invoquant un cas de force majeure s'engage à informer l'autre partie dans les meilleurs délais de sa survenance ainsi que de la cessation de cet événement.

Si le cas de force majeure se prolonge au-delà de trente (30) jours consécutifs, chacune des parties pourra résilier le présent contrat de plein droit, sans indemnité, par notification écrite adressée à l'autre partie.

Article 19 – Dispositions générales

Le Consultant reconnaît avoir pris connaissance et accepter sans réserve les Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme ainsi que la Charte de Déontologie Auraclis, lesquelles font partie intégrante du présent contrat.

Auraclis pourra modifier le présent contrat afin de tenir compte des évolutions légales ou techniques, sous réserve d'en informer le Consultant trente jours avant son entrée en vigueur. À défaut de résiliation par le Consultant avant l'entrée en vigueur des modifications, celles-ci seront réputées acceptées.

Nullité partielle : Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat devait être déclarée nulle, illégale ou inapplicable, les autres stipulations conserveraient toute leur force et leur portée.

Absence de renonciation : Le fait pour Auraclis de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations du présent contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 20 – Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relèvera, sous réserve des dispositions légales impératives, des tribunaux du ressort de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Les enregistrements informatiques, historiques de connexion, relevés téléphoniques et journaux techniques conservés par Auraclis feront foi jusqu'à preuve contraire.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification écrite du différend, chacune des parties pourra saisir la juridiction compétente.

Article 21 – Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que le présent contrat pourra être signé sous forme électronique.

La signature électronique utilisée répond aux exigences du règlement européen (UE) n°910/2014 (eIDAS) et des dispositions du Code civil français.

Les Parties reconnaissent que cette signature électronique produit les mêmes effets juridiques qu'une signature manuscrite et vaut preuve de leur consentement.

Chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire électronique du contrat signé.